

Recensement citoyen : une étape indispensable pour l'avenir

Le recensement à 16 ans est une étape obligatoire pour accéder à d'autres services et démarches citoyennes.

Chaque jeune de 16 ans doit effectuer son recensement citoyen auprès de sa mairie. Il s'agit d'une démarche administrative et citoyenne qui permettra l'activation automatique d'autres services administratifs, notamment en vue de sa majorité.

À quoi sert le recensement citoyen ?

Le recensement est obligatoire pour tout jeune de 16 ans et doit être fait dans les trois mois suivant sa date anniversaire. Cette étape permettra au Ministère des Armées d'émettre, de façon automatique, une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique comme des examens scolaires (baccalauréat, CAP, etc.) ou le permis de conduire.

Une fois le recensement réalisé et la JDC faite, le jeune sera ensuite inscrit automatiquement sur les listes électorales à ses 18 ans et pourra ainsi prendre part à la vie citoyenne et démocratique de notre pays.

Comment me faire recenser ?

Vous avez trois mois pour effectuer cette démarche.

Vous pouvez vous rendre en ligne sur le site du Service Public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>

Il vous faudra alors vous connecter sur France Connect et vous munir de vos pièces justificatives au format numérique (pièce d'identité et livret de famille).

Si vous choisissez d'effectuer votre démarche en mairie, vous devez vous munir de votre pièce d'identité en cours de validité, de votre livret de famille à jour et d'un justificatif de domicile.

Une fois la démarche faite, vous recevrez alors une attestation de recensement qu'il faudra ranger soigneusement afin de ne pas la perdre : aucun duplicata ne vous sera fourni.

[Téléprocédure et mode d'emploi](#)

J'ai passé le délai des trois mois ?

Pas de panique, vous pouvez toujours effectuer cette démarche administrative jusqu'à vos 25 ans. Mais n'oubliez pas que d'autres démarches (examens, permis de conduire, etc.) en dépendent.